

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 9 décembre 2016

Le 9 décembre 2016 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 23 novembre 2016, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, Mme LAMAURY, M. PAMART, M. LELIEVRE, M. GONET, Mme HOUSSIN, Mme KURATA, M. RAILLIET, Mme JEGLOT-MORVAN, M. DAUTZENBERG, M. BISSON.

ont donné pouvoir : M. GUILLOU à M.SÉVIN
Mme CHARUEL-DAVY à Mme LAMAURY
M. ETCHEBERRY à M. PAMART

Absente : Mme CASSIN

Mme Odile LAMAURY, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Une correction de syntaxe est apportée page 7, sujet 9, 1^{er} paragraphe, corrigé ainsi : « Il est précisé que la destruction des nids sera pris en charge par la commune seulement en cas de danger public avéré ».

1. Validation des virements budgétaires prévus aux budgets 2016

Lors des votes des budgets primitifs 2016, différents virements budgétaires ont été prévus entre les budgets, Monsieur le Maire propose au conseil de les valider ainsi qu'il suit :

Budget auberge

- virement de 10 000 € du budget de la commune (article 6521) au budget de l'auberge (article 7552) pour prise en charge du budget annexe, afin de pallier le déficit d'investissement de clôture.

Budget camping

- versement d'une redevance de 30 000 € du budget du camping (article 6215) au budget de la commune pour mise à disposition de personnel et de matériel (article 70841).

Budget eau potable

- versement de 11 000 € du budget eau potable (article 6215) au budget de la commune pour mise à disposition de personnel (article 70841).

Budget résidence

- versement de 2 500 € du budget de la résidence (article 6215) au budget de la commune pour mise à disposition de personnel (article 70841),
- virement de 8 000 € du budget de la commune au budget de la résidence pour déficit du budget annexe.

Budget CCAS

- virement de 3500 € du budget de la commune au budget du CCAS (article 657362).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- valide les virements budgétaires tel que proposés,
- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

1/ budget commune

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 656 409 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 164 102 € (< 25 % x 656 409 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 7 000 €
- Chapitre 21 : 67 217 €
- Chapitre 23 : 89 885 €

2/ budget eau potable

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 161 771 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 442 € (< 25 % x 161 771 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 23 : 40 442 € €

3/ Budget camping

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 36 836 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 209 € (< 25 % x 36 836 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 : 3 750 €
- Chapitre 23 : 5 459 €

4/ Budget auberge

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 10 000 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 500 € (< 25 % x 10 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 23 : 2 500 €

Le maire demande l'avis du conseil, qui après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les propositions dans les conditions exposées,
- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Admissions en créances éteintes

Le maire fait part au conseil de la demande de la trésorerie de Granville d'admettre en créances éteintes des dettes irrécouvrables. Les dettes concernent des factures d'eau potable et sont ainsi répertoriées :

Objet	Sommes dues	Recouvrements	Reste dû
Facture eau 2 ^{ème} semestre 2014	101.68	22.20	79.48
Facture eau 1 ^{er} semestre 2015	96.77	0	96.77
Facture eau 2 ^{ème} semestre 2015	100.05	0	100.05
Facture eau 1 ^{er} semestre 2016	98.40	0	98.40
TOTAL GENERAL	396.90	22.20	374.70

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire au compte 6542 (créances éteintes) sur le budget de l'eau potable, les sommes ci-dessus pour un montant total de 374.70 €.

4. Demande de subvention Association « Les fuites de Jazz »

Dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} édition du festival Jazz en Baie, qui se déroulera du 2 au 13 août 2017, le maire fait part au conseil de la demande de Pierre Betton, qui sollicite la dotation 2017 afin de pouvoir mener à bien le projet.

Carolles a été valorisé lors du festival 2016 avec la présence d'un seul village à Carolles plage et l'agrandissement de la scène.

Le maire propose au conseil d'augmenter progressivement la dotation et de la porter à 11 000 € pour l'année 2017. Cette dotation serait versée au début de l'année 2017 sur le budget de fonctionnement de 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 11 000 € à l'association « les Fuites de Jazz » pour l'année 2017.

5. Tarifs 2017 (HT) – camping La Guérinière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs hors taxes ainsi (TVA : 10 %) :

	Basse saison HT	Haute saison HT (juillet et août)
emplacement	3,27	4,27

campeur	4,18	5,18
enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
enfant moins de 12 ans	3,00	3,64
tarif visiteur	1,82	1,82
électricité caravane	3,82	3,82
électricité tente	1,82	1,82
garage mort	3,27	non autorisé
lavage + dose lessive	4,18	4,18
séchage	1,45	1,45
location bungalow avec sanitaires la nuit	48,18	51,82
location bungalow avec sanitaires le week-end	89,09	non autorisé
location bungalow avec sanitaires la semaine	250,00	336,36

<u>location chalet</u>	Basse saison HT	Haute saison HT (juillet et août)
semaine	214,55	304,55
nuitée ou nuit supplémentaire	32,73	50,00
week-end (2 nuits)	56,36	72,73

<u>location POD</u>	Basse saison HT	Haute saison HT (juillet et août)
nuitée	27,27	31,82

<u>Station camping-car/camping bourg</u>	HT
borne vidange et plein eau à l'année	1,82
borne électrique station limitée à 1 heure	1,82
forfait nuitée avec électricité juillet et août	15,45
forfait nuitée avec électricité hors saison	10,00
<u>Station camping-car/Carolles-Plage</u>	HT
borne automatique (EDF – EP – EU)	2,73
Stationnement 24 heures	7,73

Autres tarifs

- Emplacement maison mobile
 - sans location : 2 045,45
 - avec location : 2 136,36
- Caution bungalow – chalet – POD : 136,36

- Arrhes pour réservation : 50 % du prix du séjour
- Taxe de séjour : 0.22 € par jour et par personne toute l'année (mineur exonéré)

6. Dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal saison 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ouvrir le camping municipal du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclus, et de fixer ainsi qu'il suit les dates d'ouverture et de fermeture :
 - ouverture camping et espace résidentiel : samedi 1^{er} avril 2017
 - fermeture camping et espace résidentiel : jeudi 2 novembre 2017.
- d'autoriser le maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement du camping et à signer les contrats correspondants.

7. Extension du réseau éclairage public « rue Division Leclerc »

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « rue Division Leclerc ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 43 480 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public proposé,
- demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 1^{er} mars 2017
- accepte une participation de la commune sur la base de 43 480 € nette de TVA, de laquelle sera déduite la participation 2017 du SDEM, non connue à ce jour,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

8. Régularisation acquisitions terrains chemin piétonnier rue des Jaunets

Le maire rappelle que lors des travaux d'aménagement de la rue des Jaunets, a été réalisé un chemin piétonnier parallèlement à cette rue, correspondant à l'emplacement réservé n° 11 du PLU de 2009. Deux emprises n'avaient pu être régularisées.

Le maire propose au conseil de régulariser les deux emprises manquantes par les achats suivants :

- parcelle AH 778 appartenant à Mr Yves Legentil d'une contenance de 150 m² au prix de 15 € le m², soit pour un montant de 2 250 €,

- parcelle AH 780 appartenant à la succession Benoist d'une contenance de 215 m² au prix de 15 € le m², soit un montant de 3 225 €.

Ces régularisations seront actées en l'étude de Maître Huet Leroy, notaire à Granville, les frais y afférents sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide l'achat des parcelles AH 778 et AH 780 au prix de 15 € le m²,
- précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

9. Mise en valeur du patrimoine artistique de Carolles **Création d'un parcours artistique et touristique**

Carolles occupe une place majeure dans le monde de la peinture, en particulier dans le département de la Manche. De nombreux artistes ont célébré Carolles, il est de la responsabilité de la commune de les honorer afin de ne pas en perdre la trace.

Le maire propose au conseil de mettre en valeur le patrimoine artistique de Carolles et de créer un parcours artistique et touristique au sein de la commune.

Pour ce, il est proposé au conseil un projet qui se décline en 3 phases étalées sur 3 années :

1/ en 2017 :

Mise en valeur des ateliers et/ou demeures des artistes carollais, et des sites emblématiques peints par ces artistes.

Un parcours documenté par une vingtaine de chevalets reprenant chaque artiste et chaque site de la commune sera mis en place. Il servira de support à une nouvelle découverte touristique et artistique de Carolles

2/ 2018 :

Elaboration d'un livret répertoriant l'ensemble des artistes qui se sont arrêtés ou installés à Carolles sous forme d'une biographie la plus complète possible sur chacun. Ce livret a pour but de compléter utilement le parcours artistique de Carolles. Sur la centaine de peintre qui a posé durablement son chevalet à Carolles, une sélection pertinente devra être réalisée.

3/ Eté 2019 :

Exposition en bouquet final d'œuvres de ces peintres carollais, grâce aux collections privées ou au prêt de musées.

Enfin, l'ambition étant de marquer l'entrée de Carolles, réalisation sur un mur au droit de l'église, d'un trompe l'œil reproduisant les quelques peintres majeurs auxquels Carolles doit sa renommée.

Le budget prévisionnel de la phase 1 est proposé pour un montant de 38 000 € TTC :

- maîtrise d'œuvre : 9 000 €
- conception graphique : 3 200 €

- fabrication : 21 000 €
- pose : 4 800 €

Le maire demande l'avis du conseil municipal et propose de solliciter, auprès de l'Etat de la Région et de Département, toute subvention possible pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la démarche de mise en valeur du patrimoine artistique de Carolles et à la création d'un parcours artistique et touristique,
- accepte le budget prévisionnel de la phase 1 pour un montant de 38 000 € TTC qui sera inscrit au budget primitif 2017,
- décide de solliciter toute subvention possible auprès de l'Etat, de la Région et du Département, pour la réalisation de ce projet,
- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Information emprunt budget eau potable

Le maire rappelle que lors de l'établissement du budget primitif 2016 a été inscrit un emprunt pour financer la 1^{ère} tranche de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable prévue rue de la Croix Paqueray.

Trois banques ont été consultées, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne, et le Crédit Agricole, pour la réalisation d'un emprunt de 100 000 € sur 30 ans.

Après analyse, a été retenue l'offre de la Caisse d'Epargne avec un taux fixe de 1.55 %, en échéances constantes, amortissement progressif selon une périodicité annuelle. Le déblocage des fonds a été fixé au 1^{er} décembre 2016.

11. Information sur les contrats d'assurances

La commune a souscrit deux types de contrats d'assurances auprès de GROUPAMA :

- des contrats AUTO couvrant chacun des véhicules appartenant à la commune (4 véhicules utilitaires, 2 tracteurs et 3 remorques) ainsi qu'un contrat MISSION COLLABORATEURS couvrant les véhicules appartenant aux collaborateurs et aux élus en cas d'accident survenant à l'occasion d'une mission pour le compte de la mairie.
- un contrat MULTIRISQUES couvrant l'ensemble des biens immobiliers appartenant à la commune ou loués par elle, les biens mobiliers ainsi que le mobilier urbain.
Ce contrat couvre également la Responsabilité Civile de la commune et sa Protection Juridique.

Un point complet a été effectué en Juillet 2016 avec la représentante de Groupama, lequel a permis, d'une part, d'obtenir une baisse significative des cotisations sur l'ensemble des contrats, et d'autre part, de vérifier et mettre à jour les garanties existantes.

Concernant les assurances auto, l'ajustement des garanties a entraîné une réduction des cotisations de 16,3%, le montant de la cotisation de la garantie Mission Collaborateurs étant inchangé.

Concernant le contrat Multirisques VILLASUR, la baisse de sinistralité a permis d'obtenir une baisse de cotisation de 5%. De plus, ont été ajoutés au contrat existant la garantie des panneaux photovoltaïques de l'agence postale ainsi que le local de la salle de La Diligence, récemment acquise.

Cette révision entraîne une baisse globale des cotisations de près de 8% à périmètre constant.

Compte tenu de l'ajout des biens à couvrir en Multirisques, la baisse réelle de cotisation du contrat Multirisques est ramené à 3%. Soit une diminution globale de 6,3% des cotisations.

Le nouveau budget annuel Assurances de la commune s'élève à 7 474 € TTC, dont 2 185 € pour les assurances Auto et 5 289 € pour le contrat Multirisques. (dont RC et protection juridique)

A cette occasion, une note d'information relative à la garantie « mission collaborateurs » est remise à l'ensemble des élus et des collaborateurs.

12. Terrains Consorts Arondel

Par délibération du 2 juillet 2015, le conseil municipal a accepté la cession à l'euro symbolique des parcelles AI 651, 652 et 653 d'une contenance de 342 m² situées au carrefour de la route de la Guérinière et de la rue des Jaunets et appartenant aux Consorts Arondel.

La procédure de vente était en cours de réalisation chez le notaire, lorsque l'un des cinq propriétaires indivis est décédé.

Du fait de ce décès, les héritiers ont eu à régler des frais de succession, notamment concernant ces terrains. Les propriétaires maintiennent toujours leurs accords pour céder les dits terrains à la commune, mais sollicitent un prix de vente de 400 € afin de compenser une partie des droits de succession dont ils ont eu la charge.

Le maire demande l'avis du conseil municipal, qui après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession des parcelles AI 651, 652 et 653 au prix de 400 €,
- dit que les frais sont à la charge de la commune,
- autorise le maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Huet-Leroy, notaire à Granville,
- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

13. Frais de participation école de Sartilly – année scolaire 2015 -2016

Le maire fait part au conseil du courrier reçu de la commune de Sartilly relatif à la participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Sartilly pour trois enfants de Carolles scolarisés en CM1 et CM2.

Trois types de charges sont réclamés au titre de l'année scolaire 2015-2016 :

1. les forfaits scolaires qui concernent les frais de scolarisation, 702.15 € par élève
2. les frais liés au TAP, temps d'activités périscolaires, 26.03 € par élève

3. les frais liés aux dépenses de cantine, 1.40 € par repas.

Dans la mesure où il n'existe pas de capacité d'accueil suffisante dans la commune de résidence, cette dernière a obligation de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune, c'est le forfait scolaire.

Pour les autres dépenses, frais liés au TAP et à la cantine scolaire, ces activités sont considérées comme périscolaires et n'entrent pas dans le champ des dépenses obligatoires.

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur la prise en charge de ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- accepte la prise en charge du forfait scolaire d'un montant de 702,15 € pour les 3 enfants de Carolles scolarisés à Sartilly pendant l'année scolaire 2015-2016,
- refuse la prise en charge des frais de TAP, considérant que ces frais périscolaires n'entrent pas dans le champ des dépenses obligatoires,
- accepte la prise en charge de la participation aux charges de cantine scolaire pour un montant de 1.40 € par enfant et par repas réellement pris à la cantine scolaire,
- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

14. Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Claudia QUILLIOT.

15. Décisions modificatives budgétaires : Résidence les Jaunets

Suite au refinancement des deux emprunts PLS Crédit Foncier, des écritures sont nécessaires pour acter les remboursements des anciens emprunts et inscriptions des nouveaux emprunts.

Les modifications budgétaires suivantes sont approuvées à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement :

023 – virement à la section d'investissement : - 8722.54 €
6681 – indemnités de remboursement anticipé : + 8722.54 €

Recettes d'investissement :

021 – virement de la section de fonctionnement : - 8722.54 €
1641 – emprunts : + 8722.54 €
166 – refinancement de la dette : + 735 029.86 €

Dépense d'investissement :

166 – refinancement de la dette : + 735 029.86 €

16. Information sur travaux rue Division Leclerc

M. Guillou fait un point sur les travaux en cours qui seront arrêtés pour la période des fêtes de fin d'année du 17 décembre au 2 janvier. Pour cette période, il sera fait un revêtement provisoire en bi-couche.

17. Information sur le PLU

Le dossier est actuellement soumis aux personnes publiques associées qui ont jusqu'au 23 décembre pour rendre leur avis. Les premiers avis reçus du SCOT et de GTM sont plutôt favorables. A l'issue de cette procédure, l'enquête publique sera programmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.